

Arrêté ministériel n° 2008-348 du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 92-359 du 4 juin 1992 relatif aux licences et qualifications de personnel naviguant

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 juillet 2008
Publication	Journal de Monaco du 18 juillet 2008 ^[1 p.3]
Thématiques	Transport aérien ; Autres professions réglementées

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2008/07-10-2008-348@2008.07.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 rendant exécutoire à Monaco la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-359 du 4 juin 1992 relatif aux licences et qualifications de personnel naviguant, notamment en son article 3 ;

Article 1er

Voir l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 92-359 du 4 juin 1992.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 juillet 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7869>